



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA MOSELLE
COMMUNE DE RODEMACK
ARRONDISSEMENT DE THIONVILLE
57570 – TEL. 03 82 83 05 50
E-mail : commune-de-rodemack@wanadoo.fr

ARRETE MUNICIPAL
N° 2026-032

Olivier KORMANN, Maire de la Commune de Rodemack,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1, L 2212-2, L 2213-1 à L 2213-6 ;

Vu le Code de la Route et notamment le chapitre 1er du titre 1er du livre 4 des parties législatives et réglementaire relatif aux pouvoirs de police de circulation ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié portant instruction générale sur la signalisation routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, 1ère à 8ème partie) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 ;

Considérant l'organisation de la cérémonie commémorative du 8 mai 1945 qui se déroulera le vendredi 8 mai 2026 à Rodemack ;

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des participants et le bon déroulement de la cérémonie autour du Monument aux Morts ;

ARRETE

Article 1^{er} : La stationnement de tous véhicules, automobiles, motocyclettes, cyclomoteurs et bicyclettes est rigoureusement interdit :

- **Rue du Fort aux abords du bâtiment de la Mairie**
- **Place du Baron Charles de Gargan**
- **Aux abords du Monument aux Morts**

LE VENDREDI 8 MAI 2026
DE 14H00 À 18H30

Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les services techniques de la Commune de Rodemack.

Article 2 : M. le Maire de la Commune, Monsieur le Président de l'association Syndicat d'Initiative de Rodemack et Madame le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Hettange-Grande, Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rodemack, le 07 mai 2026

Le Maire

Olivier KORMANN

DESTINATAIRES :

1 Demandeur

2 Mme le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Hettange-Grande